



COMMUNE DE CHAINGY

PROCES VERBAL

03 / 2013

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 26 MARS 2013 A 20 h 30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le Mardi 26 Mars 2013, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Michel FAUGOUIN, Bruno CHESNEAU, Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD, Yves LOPEZ, Sophie DUPART, Chantal PUE, Brigitte BOUBAULT, Olivier ROUSSEAU, Pierre ROCHE, Jean Pierre DURAND, Franck BOULAY, Jean-François BOULAND.

Pouvoirs :

Jean-Pierre PELLE à Jocelyne GASCHAUD
Sandra SAVALL à Pierre ROCHE
Alain SOUBIRON à Jean Pierre DURAND
Fabrice VIGINIER à Chantal PUE
Laurent LAUBRET à Franck BOULAY

Absents et excusés :

Gérald SMOUTS
Brice LEMAIRE
Delphine DUCHET

Absent :

Ernesto TUMMINELLO

Sophie DUPART est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et cinquante deux Minutes (20h52).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2013 est approuvé à l'unanimité, avec la remarque suivante de M. Pierre ROCHE sur le point « subventions aux associations 2013 » :

M. Pierre ROCHE explique que la commission Finances propose de verser 100 €, par devoir de mémoire, au « Centre Etude Recherche Camps Internement du Loiret », situé rue du Bourdon Blanc à Orléans. Il espère que les prochains conseillers municipaux reconduiront ce soutien, pour les prochaines années, si la demande est renouvelée.

Brigitte BOUBAULT arrive à 21h15

Questions diverses :

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

FINANCES

13/20 - Vote des taux d'imposition 2013

Après le débat d'orientation budgétaire du 31 Janvier 2013 et l'examen du budget prévisionnel primitif pour l'exercice 2013 par les Commissions Finances du 14 Février et des 7 et 14 Mars 2013, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2013.

Mme Chantal PUE exprime les réserves de M. Fabrice VIGINIER sur le maintien des taux d'imposition et qu'il préférerait une augmentation progressive de 1 à 1.5% chaque année.

M. Le Maire confirme la position exprimée depuis plusieurs années par M. Fabrice VIGINIER et M. Pierre ROCHE rappelle que même si la commune n'augmente pas ses taux d'imposition, l'Etat a décidé d'augmenter les bases de 1.8 % dans le cadre de la loi de finances, donc les contribuables constateront malgré tout une progression de leurs feuilles d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, les taux d'imposition 2013 suivants:

- | | |
|----------------------------------|----------------|
| - Taxe d'habitation : | 17.94 % |
| - Taxe sur le foncier bâti : | 18.69 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti : | 41.94 % |

Adopté à la majorité moins une Abstention

13/21 - Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion 2012 (Annexe 1)

Il y a lieu d'arrêter le compte de gestion du Chef des Finances Publiques pour Budget Principal concernant le budget principal de l'exercice 2012.

Le tableau suivant récapitule les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé, ainsi que les résultats dégagés.

BUDGET PRINCIPAL	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	4 333 864.84 €	1 764 412.78 €
Dépenses	3 818 438.50 €	1 776 349.08 €
Résultat de l'exercice 2012	5 15 426.34 €	- 11 936.30 €
Résultat de clôture 2011	863 334.69 €	1 406 647.67 €
Affectation du résultat 2011	- 863 334.69 €	0
Résultat de clôture 2012	5 15 426.34 €	1 394 711.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité**, le compte de gestion 2012 du Chef des Finances Publiques, pour le Budget Principal.

13/22 - Budget Annexe de l'Eau : Approbation du Compte de Gestion 2012 (Annexe 2)

Il y a lieu d'arrêter le compte de gestion du Chef des Finances Publiques pour le service de l'eau de l'exercice 2012.

Le tableau suivant récapitule les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé, ainsi que les résultats dégagés.

BUDGET EAU	Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Recettes	99 481.97 €	97 581.41 €
Dépenses	45 324.08 €	48 109.38 €
Résultat de l'exercice 2012	54 157.89 €	49 472.03€
Résultat de clôture 2011	52 598.41 €	-69 504.93 €
Affectation du résultat 2011	-52 598.41 €	
Résultat de clôture 2012	54 157.89 €	- 20 032.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité**, le compte de gestion 2012, du Chef des Finances Publiques, pour le budget de l'eau.

13/23 - Budget Annexe Assainissement : Approbation du Compte de Gestion 2012 (Annexe 3)

Il y a lieu d'arrêter le compte de gestion du Chef des Finances Publiques pour le service de l'Assainissement de l'exercice 2012.

Le tableau suivant récapitule les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé, ainsi que les résultats dégagés.

BUDGET ASSAINISSEMENT	Section d'Exploitation	Section d'Investissement
------------------------------	-------------------------------	---------------------------------

Recettes	173 629.21 €	60 776.81 €
Dépenses	206 135.37 €	86 103.18 €
Résultat de l'exercice 2012	- 32 506.16 €	- 25 326.37€
Résultat de clôture 2011	31 792.77 €	128 605.87 €
Affectation du résultat 2011	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture 2012	- 713.39 €	103 279.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité**, le compte de gestion 2012, du Chef des Finances Publiques, pour le budget de l'assainissement

13/24 - Budget Annexe ZA des Pierrelets : Approbation du Compte de Gestion 2012 (Annexe 4)

Il y a lieu d'arrêter le compte de gestion du Chef des Finances Publiques pour le budget annexe de la Zone d'Activités des Pierrelets de l'exercice 2012.

Le tableau suivant récapitule les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé, ainsi que les résultats dégagés.

BUDGET ZA DES PIERRELETS	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	0.00 €	0.00 €
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Résultat de l'exercice 2012	0.00 €	0 00€
Résultat de clôture 2011	0.00 €	- 547 969.03 €
Affectation du résultat 2011	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture 2012	0.00 €	- 547 969.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte, à l'unanimité**, le compte de gestion 2012, du Chef des Finances Publiques, pour le budget de la Zone d'Activités des Pierrelets.

13/25 - Budget Principal : Vote du Compte Administratif 2012 et Affectation des Résultats (Annexe 5)

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur FAUGOUIN prend la présidence de la séance. M. ROCHE présente le Compte Administratif du budget principal de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2012.

Dans son étude du 14 Février 2013, la Commission Finances a constaté que les écritures du Compte Administratif étaient identiques à celles retracées au Compte de Gestion du Trésorier Municipal.

BUDGET PRINCIPAL	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	4 333 864.84 €	1 764 412.78 €
Dépenses	3 818 438.50 €	1 776 349.08 €
Résultat de l'exercice 2012	515 426.34 €	- 11 936.30 €
Résultat de clôture 2011	863 334.69 €	1 406 647.67 €
Affectation du résultat 2011	- 863 334.69 €	0
Résultat de clôture 2012	515 426.34 €	1 394 711.37 €

M. Pierre ROCHE commente les chiffres et explique que l'exercice 2012 est caractérisé par le rattachement des charges et des produits de fonctionnement à l'exercice. L'année 2012 cumule donc le reliquat des dépenses 2011 et celles de 2012 rattachées.

Il insiste sur l'augmentation des charges de fonctionnement notamment du chapitre 11 (charges à caractère général) pour 8%, du chapitre 12 (personnel) pour 6%. Les recettes (impôts et dotations hors produits des services notamment enfance jeunesse), elles ne progressent que de 1.6%.

Les excédents de fonctionnement sont les plus faibles depuis plusieurs années.

Toutefois, ces chiffres sont à modérer car ils sont caractérisés par les charges rattachées.

Les investissements s'élèvent à 1 776 349.08 €, marqués essentiellement par la construction du bâtiment loisirs jeunesse, le marché d'entretien de la voirie, la construction du local plonge du restaurant scolaire, l'éclairage public et les investissements récurrents.

Les résultats de clôture sont en baisse par rapport à 2011 et passent de 1 406 647.67 € à 1 394 711.37 € cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité**, le compte administratif 2012 du Budget Principal et **décide** d'affecter les résultats de clôture 2012 au Budget Primitif 2013 du Budget Principal comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de 515 426.34 € est affecté en totalité en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »,
- l'excédent d'investissement de 1 394 711.37 € est affecté au compte 001 R « Résultat d'investissement reporté ».

13/26 - Budget Annexe Eau : Vote du Compte Administratif 2012 et Affectation des résultats (Annexe 6)

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur FAUGOUIN prend la présidence de la séance. M. ROCHE présente le Compte Administratif du budget annexe de l'Eau de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2012.

Dans son étude du 7 Mars 2013, la Commission Finances a constaté que les écritures du Compte Administratif étaient identiques à celles retracées au Compte de Gestion du Trésorier Municipal.

BUDGET EAU	Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Recettes	99 481.97 €	97 581.41 €
Dépenses	45 324.08 €	48 109.38 €
Résultat de l'exercice 2012	54 157.89 €	49 472.03€
Résultat de clôture 2011	52 598.41 €	-69 504.93 €
Affectation du résultat 2011	-52 598.41 €	
Résultat de clôture 2012	54 157.89 €	- 20 032.90 €

M. Pierre ROCHE explique que le maintien d'un solde d'exploitation positif permet de diminuer le déficit de clôture d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le compte administratif 2012 du service de l'Eau et **décide** d'affecter les résultats de clôture 2012 au Budget Primitif 2013 du Service de l'Eau comme suit :

- l'excédent d'exploitation de 54 157.89 € est affecté en totalité en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents d'exploitation capitalisés »,
- le déficit d'investissement de 20 032.90 € est affecté au compte 002 D « Résultat d'investissement reporté ».

13/27 - Budget Annexe Assainissement : Vote du Compte Administratif 2012 et Affectation des résultats (Annexe 6)

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur FAUGOUIN prend la présidence de la séance. M. ROCHE présente le Compte Administratif du budget annexe de l'Assainissement de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2012.

Dans son étude du 7 Mars 2013, la Commission Finances a constaté que les écritures du Compte Administratif étaient identiques à celles retracées au Compte de Gestion du Trésorier Municipal.

BUDGET ASSAINISSEMENT	Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Recettes	173 629.21 €	60 776.81 €
Dépenses	206 135.37 €	86 103.18 €
Résultat de l'exercice 2012	- 32 506.16 €	- 25 326.37€
Résultat de clôture 2011	31 792.77 €	128 605.87 €
Affectation du résultat 2011	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture 2012	- 713.39 €	103 279.50 €

M. Pierre ROCHE précise que la provision constituée lors du mandat précédent permet de faire face au règlement du retard de la redevance vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération du Val de Loire, dont le montant va diminuer dès 2013. L'échéance passe de 56 759 € à 32 177 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le Compte Administratif 2012 du Budget de l'Assainissement et **décide** d'affecter les résultats de clôture 2012 au Budget Primitif 2013 du service de l'Assainissement comme suit :

- le déficit d'exploitation de 713.39 € au compte 002 D « Résultat d'exploitation reporté »,
- l'excédent d'investissement de 103 279.50 € au compte 001 R « Résultat d'investissement reporté ».

13/28 - Budget Annexe ZA des Pierrelets : Vote du Compte Administratif 2012 et Affectation des résultats (Annexe 5)

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur FAUGOUIN prend la présidence de la séance. M. ROCHE présente le Compte Administratif du budget annexe de la ZA des Pierrelets de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2012.

Dans son étude du 14 Mars 2013, la Commission Finances a constaté que les écritures du Compte Administratif étaient identiques à celles retracées au Compte de Gestion du Trésorier Municipal.

BUDGET ZA DES PIERRELETS	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	0.00 €	0.00 €
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Résultat de l'exercice 2012	0.00 €	0 00€
Résultat de clôture 2011	0.00 €	- 547 969.03 €
Affectation du résultat 2011	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture 2012	0.00 €	- 547 969.03 €

M. Pierre ROCHE explique que ce budget est en sommeil dans l'attente de la reprise par la Communauté des Communes du Val des Mauves. Le montant à transférer sera bientôt approuvé par le conseil communautaire et donnera lieu à une décision modificative, à soumettre au conseil municipal de CHAINGY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le Compte Administratif 2012 du Budget de la Zone d'Activités des Pierrelets et **décide** d'affecter des résultats de clôture de l'exercice 2012 au Budget Primitif 2013 de la Zone d'Activités des Pierrelets comme suit :

- le résultat de clôture de 0€ au compte 002 D « Résultat de fonctionnement reporté »,
- le déficit d'investissement de 547 969.03€ au compte 001 R « Résultat d'investissement reporté ».

Sur l'ensemble des points « Finances », M. Pierre ROCHE conclue en précisant que la trésorerie est constante à 1 500 000 € et que cela permettra de financer les prochains investissements.

Il remercie les membres de la commission Finances pour leur travail et M. Le Maire pour sa bonne gestion des comptes. M. Olivier ROUSSEAU remercie à son tour M. Pierre ROCHE pour son expertise et ses analyses financières. M. Le Maire remercie les services pour le travail accompli.

Enfance

13/29 - Réforme des rythmes scolaires

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

M. Le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013. Il précise les impacts de cette réforme au plan local et sur le tissu associatif.

Le décret prévoit en particulier un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

D'ores et déjà, nous prenons à notre charge des activités éducatives se déroulant avant et après la classe. Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires n'est pas d'une autre nature. Il est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Les intervenants actuellement positionnés sur du temps péri-scolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des

temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

M. Le Maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuelle.

M. Le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;

- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées, mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé, non compensé, à terme nécessitera une adaptation très profonde du budget communal.

En dernier lieu, M. Le Maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Considérant la réunion avec le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) en date du 17 janvier 2013,

Considérant les conclusions de la réunion en date du 12 mars 2013 de la commission municipale associant les enseignants, tendant à solliciter le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant les conclusions, en faveur du report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires, des conseils d'écoles élémentaire et maternelle,

Considérant la nécessité de travailler en amont la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2014/15,

M. Olivier ROUSSEAU demande des précisions sur les horaires et Mme Jocelyne GASCHAUD répond que rien n'est encore arrêté, ni sur les horaires ni sur le contenu du projet éducatif territorial.

M. Le Maire précise qu'aujourd'hui il s'agit de savoir si le conseil municipal valide la mise en place des nouveaux rythmes scolaire pour la rentrée 2013/2014 ou s'il sollicite une dérogation en 2014. Il ajoute que les enseignants concertés ne sont pas contre la réforme mais contre sa mise en œuvre cette année.

M. Franck BOULAY intervient sur le travail au sein des commissions et regrette qu'il n'y ait pas eu plus de concertation. Sur ce point, Mme Jocelyne GASCHAUD rappelle le calendrier des réunions et notamment celle du 8 janvier, qui avait précisé la méthode de travail sur ce dossier.

M. Le Maire poursuit en indiquant que le temps de la réflexion est à présent ouvert et propose de constituer un groupe de travail.

M. Pierre ROCHE est favorable à la constitution d'un groupe de réflexion mais émet des réserves sur le calendrier de travail en rappelant les échéances de mars 2014 avec les élections municipales.

M. Fabrice VIGNIER propose sa candidature au sein du groupe de travail. M. Le Maire explique qu'il n'y aura pas de titulaire désigné mais des représentants successifs en fonction des thèmes abordés lors des réunions.

M. Yves LOPEZ, rappelle, sur ce point, la charge de travail évoquée par Mme RUFFIER, directrice de l'école maternelle, à l'occasion de la réunion de concertation avec les écoles.

Il demande également la position de la mairie face à la prévision d'une suppression de classe à la rentrée ?

M. Le Maire répond qu'il est encore prématuré pour s'exprimer, qu'il ne s'agit que d'un avis provisoire à confirmer en juin et en septembre prochain, à l'issue des commissions de l'Education Nationale.

M. Jocelyne GASCHAUD ajoute que les effectifs fluctuent toutes les semaines.

Mme Brigitte BOUBAULT signale que de nombreux parents travaillent à temps incomplet et sont dans l'attente d'information pour organiser leur emploi du temps en septembre. M. Le Maire indique qu'une réponse devra être apportée, mais rappelle que la semaine scolaire prévoit d'inclure le mercredi matin de droit commun et que le choix du samedi matin reste une dérogation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales et de charger M. Le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale ;

M. Franck BOULAY souhaite s'abstenir sur ce point et estime que cette décision ne dépend pas de la compétence du conseil municipal mais de celle du Maire. Il est cependant favorable au report de la mise en œuvre de la réforme à la rentrée 2014/2015. M. Le Maire estime que cette décision appartient au conseil municipal.

- Constituer un groupe de travail associant les représentants des instances suivantes :

- ❖ Ecole élémentaire : 1
- ❖ Ecole maternelle : 1
- ❖ Parents d'élèves de l'école élémentaire : 1
- ❖ Parent d'élèves de l'école maternelle : 1
- ❖ Services municipaux des accueils périscolaires, de l'ALSH et des ATSEM : 2
- ❖ Conseil municipal : 2
- ❖ De droit : M. Le Maire et Mme la Directrice Générales des Services.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. Franck BOULAY demande si après le départ de notre cadre des services techniques, un recrutement est prévu ? M. Le Maire répond que le poste de Directeur des Services Techniques a été supprimé par décision du conseil municipal. Il ajoute qu'après examen du budget et le constat de l'augmentation constante de la masse salariale, il semble raisonnable de ne pas prévoir de remplacement.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur le Maire lève la séance à vingt et une heures et cinquante six minutes (21h56).

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers